



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 octobre 2023
(OR. en)

13119/23

LIMITE

**CORLX 875
CFSP/PESC 1262
CSDP/PSDC 651
CSC 451
COEST 513
CIVCOM 229
EUM ARMENIA 9**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature et à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie sur le statut de la mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA)

DÉCISION (PESC) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la signature et à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord
entre l'Union européenne et la République d'Arménie
sur le statut de la mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 37, en liaison avec l'article 218,
paragraphe 5 et 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 23 janvier 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/162¹ relative à une mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA).
- (2) Le 20 février 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/386² relative au lancement de l'EUMA.
- (3) Le 28 mars 2023, le Conseil a autorisé le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à ouvrir des négociations avec la République d'Arménie en vue de la conclusion d'un accord sur le statut de l'EUMA.
- (4) Un accord a été négocié entre l'Union et la République d'Arménie sur la base de l'autorisation accordée par le Conseil le 28 mars 2023.
- (5) Il convient d'approuver, au nom de l'Union, l'accord entre l'Union et la République d'Arménie sur le statut de la mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2023/162 du Conseil du 23 janvier 2023 relative à une mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA) (JO L 22 du 24.1.2023, p. 29).

² Décision (PESC) 2023/386 du Conseil du 20 février 2023 relative au lancement de la mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA) et modifiant la décision (PESC) 2023/162 (JO L 53 du 21.2.2023, p. 17).

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie sur le statut de la mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA) (ci-après dénommé "accord") est approuvé au nom de l'Union¹⁺.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union. Article 3

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 19, paragraphe 2, de l'accord².

¹ Le texte de l'accord est publié au ... [JO: veuillez insérer la référence de publication pour l'accord qui figure dans le document ST 13121/23].

⁺ Délégations/JO: voir le document ST 13121/23.

² La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente
